



Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée en Suisse

Mesures n'impliquant pas de modification législative

Fiche d'information à l'intention des médias

État : décembre 2025

L'essentiel en bref

La lutte contre la criminalité organisée exige la collaboration étroite entre la Confédération, les cantons, les communes, les milieux économiques, la société civile et les partenaires étrangers. La stratégie nationale prévoit un plan d'action national assorti de mesures concrètes et d'un calendrier. Alors que certaines mesures nécessitent une modification de la législation, d'autres s'inscrivent dans le cadre légal existant. Sont présentées ci-après les mesures qui n'entraînent pas de modification législative.

Mesures générales

D'ici à la fin de 2026, le Département fédéral de justice et police (DFJP) définira, en collaboration avec la Confédération, les cantons et les communes, les compétences et les responsabilités pour la mise en œuvre des mesures prévues dans un plan d'action national. Ces mesures portent sur les huit champs d'action définis suivants :

- tableau de la situation ;
- sensibilisation et formation ;
- signalement ;
- coopération nationale ;
- coopération internationale ;
- lutte contre le blanchiment d'argent ;
- renforcement des moyens dont dispose la poursuite pénale et mesures préventives ;
- ressources.

Exemples de mesures n'impliquant pas de modification législative

Exemple – Tableau de la situation : les autorités ont besoin de descriptions aussi précises que possible des groupes du crime organisé, de leurs activités et de leurs réseaux nationaux et internationaux. Elles doivent également pouvoir identifier encore plus rapidement les nouveaux phénomènes, tels que le recrutement de criminels via les réseaux sociaux. Il faut donc disposer d'une vue d'ensemble centralisée à laquelle toutes les autorités chargées de la sûreté peuvent se référer.

Mesures envisagées : afin d'intégrer les données nécessaires dans ce tableau de la situation national, les autorités fédérales et cantonales intensifient leur collaboration avec les hautes écoles de Suisse alémanique, romande et italienne.

Effet escompté : la connaissance approfondie de la situation permet de définir des priorités en matière de prévention et de lutte contre la criminalité organisée et peut fournir des pistes d'enquête, car elle permet par exemple d'identifier plus rapidement des modes opératoires.

Exemple – Sensibilisation et formation : la politique, les milieux économiques et la société doivent accorder l'importance nécessaire à identifier, prévenir et combattre le crime organisé. À cet effet, des connaissances sur la présence et les dangers de la criminalité organisée sont nécessaires, tout comme sur les caractéristiques qui permettent de la détecter.

Mesures envisagées : tous les niveaux de l'État doivent sensibiliser et former leurs unités administratives et leurs organisations partenaires afin qu'elles puissent mieux identifier le crime organisé. Les secteurs vulnérables tels que la finance, l'immobilier ou les jeux d'argent assument une responsabilité particulière à cet égard. Les services de prévention de la Confédération, des cantons et des communes présentent les informations fournies par fedpol dans une documentation adaptée au public cible et pouvant donc être utilisée pour sensibiliser et former les autorités, les milieux économiques et la société (par ex. liste d'indices permettant de conclure à l'existence d'une criminalité organisée).

Effet escompté : les autorités, les milieux économiques et la société connaissent les dangers et les caractéristiques du crime organisé. Identifier, prévenir et combattre la criminalité organisée sont devenues de grandes priorités politiques, économiques et sociales.

Exemple – Signalement : il y a par exemple des collaborateurs des offices des poursuites qui remarquent un cas de faillite frauduleuse ou une collaboratrice du registre du commerce qui constate qu'une société pourrait avoir été créée par un prête-nom. L'état des lieux dressé par fedpol avant le lancement de cette stratégie a montré que les collaborateurs des offices identifient souvent ce type de cas, mais ne savent pas à qui signaler leurs observations. Une mesure importante doit donc viser à ce que tout le monde sache clairement ce qui peut être signalé, à qui et sous quelle forme.

Mesures envisagées : les autorités de poursuite pénale désignent des interlocuteurs auxquels les particuliers, les entreprises et les autorités administratives peuvent s'adresser en cas de soupçons d'activités relevant du crime organisé.

Effet escompté : le fait que les particuliers, les entreprises et les autorités administratives puissent également signaler des indices de criminalité organisée aux autorités de poursuite pénale renforce le dispositif de défense contre ce fléau et facilite la coopération entre toutes les autorités.

Exemple – Coopération nationale et internationale : l'association des cheffes et des chefs des polices judiciaires a mis en place un groupe de travail chargé de coordonner à l'échelle nationale les cas complexes liés à la criminalité organisée et les phénomènes connexes, favorisant également l'entraide en matière de ressources techniques et humaines. Tant pour les cas cantonaux que pour ceux relevant de la compétence de la Confédération, cette dernière assure l'échange d'informations avec les autorités partenaires étrangères (fedpol pour l'échange d'informations de police ; l'Office fédéral de la justice pour la coopération judiciaire). C'est la seule manière de dépasser l'obstacle des compétences territoriales, dont le crime organisé tire parti.

Mesures envisagées : fedpol intensifie la coopération policière internationale sur tous les canaux (Europol, Interpol, attachés de police, etc.).

Les autorités fédérales, cantonales et communales intensifient leur travail au sein de groupes et de plates-formes d'échange et coordonnent leur coopération stratégique et opérationnelle, indépendamment des modifications législatives.

Effet escompté : l'échange d'informations avec l'étranger en matière stratégique et opérationnelle est renforcé, ce qui facilite la lutte contre le crime organisé.

L'intensification de la coopération et l'échange réglementé de données entre cantons et entre les cantons et la Confédération permettent à toutes les parties prenantes de combattre plus efficacement la criminalité organisée.

Exemple – Ressources : le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la situation des ressources à fedpol et est parvenu à la conclusion que les effectifs de la Police judiciaire fédérale sont insuffisants pour mener à bien les enquêtes. En conséquence, des procédures importantes auraient été retardées ou n'auraient tout simplement pas été ouvertes, ce qui aurait nuit à la sûreté intérieure de la Suisse.

La motion 25.3941 de la CPS-N « Renforcement stratégique des effectifs de Fedpol. Une nécessité pour la sécurité nationale » chargeait le Conseil fédéral d'augmenter progressivement les effectifs de fedpol à raison de 10 à 20 postes supplémentaires par année pendant 10 ans, soit un total de 100 à 200 postes additionnels d'ici 2035.

Le renforcement des capacités d'enquête de fedpol par l'augmentation annuelle de 10 à 20 ETP constitue un investissement dans la sûreté intérieure de la Suisse.

Lors de la session d'hiver 2025, le Parlement a déjà approuvé un crédit supplémentaire de 1,8 million de francs en faveur de fedpol, ce qui correspond à environ 10 postes à temps plein.

Le CDF a également constaté un manque de ressources au sein du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) (cf. communiqué de presse du 19 septembre 2025). Le DFJP examine donc actuellement des modèles de financement alternatifs pour le MROS d'ici à la fin de 2026 (cf. communiqué de presse du 12 septembre 2025).

Mesures envisagées : augmentation des ressources humaines et matérielles spécifiquement affectées à la lutte contre la criminalité organisée et à la création des bases légales et conceptuelles nécessaires à cet effet, notamment pour la prévention et la poursuite pénale.

Effet escompté : la Confédération, les cantons et les communes disposent des capacités et des ressources humaines nécessaires afin d'identifier, de prévenir et de combattre le crime organisé. Il s'agit là d'une condition essentielle à la mise en œuvre réussie de la stratégie et, partant, à la lutte efficace contre la criminalité organisée.

Calendrier

D'ici à la fin de 2026, la Confédération et les cantons élaboreront un plan d'action national. Celui-ci sera ensuite mis en œuvre puis réexaminé cinq ans plus tard.